

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du SAMEDI 11 Mai 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

POLOGNE.

De Thorn, le 7 avril.

Les commissaires prussiens qui avoient la commission de prendre possession de notre ville sont arrivés ici hier; ce matin ils ont requis le président de Gueret d'assembler le sénat & les différens ordres de la ville, parce qu'ils avoient quelques ordres à communiquer de la part de S. M. le roi de Prusse. L'assemblée étant formée, ces commissaires, accompagnés du général d'Holwede, qui commande le régiment en garnison ici, se rendirent à l'hôtel-de-ville, où ils produisirent leurs pleins pouvoirs en présence du second & du troisième ordre, & leur présentèrent la patente, en vertu de laquelle ils devoient prendre possession de notre ville: il se tint une séance d'environ trois heures, d'où il résulta que tous les ordres furent congédiés, qu'on suspendit l'activité de tous les employés publics jusqu'à nouvel ordre; que les archives, la caisse de la chambre des finances, celle des dépôts en faveur des pupiles, celle de l'accisé, &c. furent mises sous le scellé: ensuite la patente avec l'aigle royal de Prusse furent affichés à l'hôtel-de-ville, à l'arsenal & aux portes de la ville; un *pardon général* fut publié au son du tambour & aux quatre coins du grand marché; enfin, la milice de la ville qui étoit à la grande garde, fut relevée par les troupes prussiennes, & vers les cinq heures de l'après-midi elle se rendit à l'arsenal pour y déposer toutes ses armes.

Il a été publié à Lowicz, de la part du roi de Prusse, une patente, dont voici en abrégé les articles.

1^o. Toute l'enceinte des pays renfermés dans le cordon formé en dernier lieu, savoir: les Waiwodies de Posnanie, de Kalish, de Guesne, les pays de Wistum, de Leczies, de Dobzin & de Cujavie, avec le couvent & la forteresse de Czenstochow, & les villes de Dantzick & de Thorn, font de ce jour partie des états de S. M. le roi de Prusse, en vertu du traité fait avec les autres puissances.

2^o. La religion dominante subsiste dans l'état où elle est, le culte religieux n'est assujetti à aucune gêne ni contrainte; chaque citoyen conserve ses privilèges; les personnes & les propriétés seront fidèlement respectées.

3^o. Les starostes jouiront jusqu'à leur mort de leurs revenus dans les pays qu'ils tiennent de la république; les ecclésiastiques restent à perpétuité en possession des biens qu'ils possèdent héréditairement.

4^o. La direction des postes sera ôtée à celui qui l'administre au nom de la république, & un maître de poste prussien y sera établi, auquel il sera expressément défendu d'expédier aucune lettre ou estafette venant de Pologne.

5^o. Les archives des municipalités seront mises sous le scellé.

6^o. Toutes les caisses publiques, celle des impôts, celle de l'accisé, celle dite *Stener*, & toutes autres quelconques, doivent être transportées dans un lieu qui sera indiqué, & mises sous le scellé, jusqu'à ce qu'il en soit ultérieurement disposé.

7^o. Le cours de la justice continuera d'avoir lieu sur le pied où il est jusqu'à nouvel ordre, mais sous la clause que toutes les sentences seront données en présence d'un officier civil prussien qui sera nommé pour cet effet.

8^o. Il est défendu à quiconque est revêtu de quelque charge aux chancelleries, sous de sévères peines & sous leur responsabilité respective, de recevoir aucune protestation contre ce nouvel ordre de choses, de la part de qui que ce puisse être.

9^o. Il est enjoit à tous les citoyens & habitans d'obéir aux ordres qui leur parviendront de la part de S. M. prussienne, & de se tenir pour dûment requis de se présenter pour lui prêter le serment de fidélité & d'obéissance, dans le tems & dans le lieu qui leur sera prescrit.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 30 avril.

Les François sont toujours à Weissenau, où ils établissent depuis quelques jours de nouveaux retranchemens: ils ont été troublés avant-hier dans leur travail par les Autrichiens & les Saxons qui leur ont jetté des grenades. De leur côté, les Saxons ont établi une nouvelle batterie de canons de 12, & un mortier, dont ils ont tiré beaucoup de succès. Depuis quelques jours il se montre à Kofheim des travailleurs qui ont déjà poussé leurs ouvrages jusqu'à la distance de 2600 toises de Mayence. Depuis la dernière affaire du 21, il n'est rien arrivé de remarquable; seulement il est singulier que tous les habitans de Mayence qui ont déjà prêté le serment, doivent le prêter de nouveau le 25; ils ont dû jurer de ne jamais reconnoître l'électeur comme leur souverain.

Le vieux médecin Laufening a été livré par le margrave de Baden au général Wurmsler, pour crime de correspondance avec l'ennemi; il a reçu trente coups de bâton en partant, & trente en arrivant à Spire; il est mort à la suite de ce châtement.

D'Offenbach, le 28 avril.

Le duc de Mecklenbourg Strelitz, avec ses deux filles, le duc de Saxe-Hildbourghaulen & sa femme, le prince héréditaire de Tour & Taxis, & sa femme, sont arrivés à Francfort hier après-midi, & ont quitté cette ville le lendemain. Les mariages des princesses de Mecklenbourg Strelitz avec les fils du roi de Prusse, n'auront lieu qu'après la campagne.

Il est arrivé avant-hier un nouveau convoi de canons, de mortiers & de boulets du calibre de 50.

Parmi les états qui ont fourni les premiers leur contingent, la maison d'Erbach se félicite d'avoir prouvé son dévouement à l'Empire.

Les généraux françois qui sont à Mayence, ainsi que les commissaires de la convention nationale, Merlin, Reubel & Cotterel, ne veulent entendre à aucune capitulation.

Le quartier-général du duc de Brunswick a été porté hier à Edinghoven, à deux lieues de Landau.

Le corps de troupes françoises qui, depuis l'invasion des Prussiens, avoit quitté le pays des Deux-Ponts, & s'étoit replié derrière la Sarre, s'est montré de nouveau au nombre de 9 mille, avec 18 pieces de canon. Ce corps s'est emparé de Hombourg, a repoussé les chasseurs prussiens & hessois jusques dans les brouffailles qui s'étendent vers Carlsberg; néanmoins il a dû reculer quelques lieues par la manœuvre du prince de Hohenlohe, qui a fait avancer à propos plusieurs régimens, avec de l'artillerie. Il ne se passe au reste rien d'important sur cette frontière.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Jockrim, le 1^{er} mai.

Nos patrouilles, destinées à faire la découverte, étant sorties ce matin à deux heures, s'avancèrent sur Rincinzabern à la pointe du jour. De petits détachemens envoyés en avant, rencontrèrent près de la porte l'ennemi qui étoit embusqué dans les jardins. Le feu commença très-vivement; nos troupes y ripostèrent en se repliant sur le gros du détachement. L'ennemi les poursuivit; il étoit très-nombreux, & nos patrouilles trop foibles pour pouvoir lui riposter en plaine, se retirèrent en ordre jusqu'à l'entrée du bois. Leur marche étoit protégée par notre cavalerie légère. Enhardi par cette retraite, & très-fort en cavalerie, l'ennemi obligea la nôtre de se retirer jusques derrière les avant-postes. Notre infanterie légère ne quitta pas le bord du bois, qui la mettoit à couvert de sa cavalerie, & cette contenance donna le tems à la nôtre de passer le ravin. Il fut alors chargé à la fois par notre infanterie légère & le piquet de chasseurs à cheval du 11^e régiment. L'ardeur que montrèrent nos troupes en courant à l'ennemi, le fit retirer jusques dans Rheinabern, d'où on le força de sortir une seconde fois. Sa cavalerie a fui avec précipitation, abandonnant en plaine son infanterie, qui fut prescrite toute taillée en pieces, après une résistance opiniâtre.

Nous avons eu dans cette affaire, qui a duré depuis quatre heures du matin jusqu'à 8, deux chasseurs à cheval tués, deux, dont un brigadier, & deux chevaux de blessés. Des patrouilles envoyées aussitôt à la suite de l'ennemi, ont rapporté qu'il ramenoit avec lui quatre chariots & une charette, tant de morts que de blessés. Nous n'avons fait que deux prisonniers.

Nos troupes se sont conduites avec leur valeur ordinaire. Le citoyen Foret, capitaine au 2^e régiment de chasseurs à pied, a reçu deux coups de sabre, & a mortifié dans cette occasion le plus grand sang-froid & une intrepidité à toute

épreuve. Nous ne pouvons assez nous louer de notre commandant, Oetlieb, chef du 4^e bataillon du Bas-Rhin, qui est resté constamment sur le champ de bataille, & a déployé le zèle & l'activité la plus infatigable.

De Paris, le 11 mai.

La convention nationale a siégé hier, pour la première fois dans le nouveau local préparé au palais National, ci-devant des Tuileries. Le pavillon du nord, du côté de la rue Saint-Honoré, portera le nom de *pavillon de la Liberté*; celui du milieu, *pavillon d'Unité*; & celui qui est du côté de la rivière, *pavillon de l'Egalité*.

On assure qu'il s'est formé à Bayeux une assemblée composée des commissaires des départemens du Calvados, de la Manche, de l'Orne, des Côtes du Nord, & d'Isle & Vilaine; elle a député deux de ses membres à Paris pour y observer l'état de cette ville, l'esprit de la convention, & celui de tous les partis qui nous divisent. On ignore le but de cette étonnante association. Les députés, après avoir recueilli leurs observations à Paris, en sont partis pour rendre compte de leur mission à leurs commettans.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Jean-François Maunyl, ancien capitaine de dragons, & ci-devant aide-major des fusilles de la garde du ci-devant comte d'Artois, & Louis-Alexandre Beaulieu, ci-devant négociant, convaincus d'avoir entretenu des correspondances avec les émigrés & de leur avoir fait passer de l'argent.

COMMUNE DE PARIS.

Du 9 mai.

On a reçu une lettre de Valenciennes, qui donne des détails sur la mauvaise situation où se trouve notre armée. On s'y plaint de voir encore plusieurs brevets de soldats signés Louis. Le bulletin & les papiers patriotiques ne peuvent parvenir à l'armée. — Renvoyé au comité de salut public de la convention & au ministre de la guerre. Le conseil a de plus arrêté qu'une collection de tous les arrêtés seroit envoyée aux sans-culottes de l'armée.

Une somme de 3000 liv. a été allouée à Millier, chargé d'aller prendre des renseignemens sur l'état des rebelles de la Vendée.

Le conseil a nommé un commissaire chargé d'accélérer l'organisation des gendarmes de la caserne du Chardonnet de l'Ecole Militaire, & en faire ensuite son rapport au conseil.

Un membre ayant annoncé que dans la section des Dames de l'Homme les deux partis en étoient de nouveau aux prises & que les clercs de notaires & d'avoués s'y étoient portés en foule. Le conseil a nommé deux commissaires chargés d'y maintenir l'ordre.

Un député extraordinaire des sociétés patriotiques de la ville de Lyon a eu la parole. Il a annoncé que les bons citoyens y étoient dans une surveillance continuelle; la faction culotterie triomphante, le modérantisme & l'aristocratie financière & mercantile obligés de fuir, une armée révolutionnaire de 5 mille hommes, la permanence de la guillotine, l'installation prochaine d'un tribunal extraordinaire, tels sont les premiers gages de la prospérité publique de cette heureuse cité, & de son dévouement aux principes sacrés sans-culotisme.

» A l'ouverture de la séance de la société des Jacobins, le président y a prononcé ces mots vivement applaudis: *nom de la Liberté, de l'Egalité, de l'Unité & de l'Indivisibilité de la république, de la mort des tyrans & de la sainte guillotine. la séance est ouverte.* La société date les actes

l'époque célèbre de la mort du dernier de nos rois. (Applaudissemens nombreux). Le conseil a adopté cette nouvelle. Le président a donné, au nom de la sans-culotterie municipale, le baiser fraternel à l'orateur, & deux commissaires ont été nommés pour l'accompagner à la barre, où il est chargé de solliciter de la convention la création d'un tribunal révolutionnaire pour la ville de Lyon.

Une lettre des commissaires du Temple a été lue; ils écrivent que le fils de Louis XVI est indisposé: sa mere ayant fait demander un médecin de la ci-devant cour, ils ont cru devoir soumettre cette demande au conseil général. Après une légère discussion, il a été arrêté qu'il ne seroit envoyé, pour visiter le malade, qu'un médecin choisi par le conseil & dans son sein.

Sur un rapport de la commission nommée pour la recherche des chevaux de luxe, il a été arrêté comme principe qu'on ne regardera comme chevaux utiles que ceux employés à l'agriculture & au commerce; tous les autres sont dans le cas de la réquisition.

CONVENTION NATIONALE.

N. B. A la fin de la séance du mardi 7 de ce mois, un membre du comité des finances a fait un rapport dans lequel il a démontré la nécessité d'une nouvelle émission d'assignats; il a prouvé en même-tems, par des calculs très-lumineux, que la masse de nos ressources s'élevant à 7 milliards 700 millions, & la masse des dépenses à 4 milliards 900 millions, y compris une nouvelle émission qui seroit de 12 cents millions, il ne pouvoit y avoir de craintes raisonnables sur la solidité de l'hypothèque & sur le maintien du crédit. D'après ce rapport, la convention a décrété une création d'assignats pour 12 cents millions.

(Présidence du citoyen Boyer-Fonfrède).

Suite de la séance du jeudi 9 mai.

La commune de Pont-l'Évêque annonce l'évasion du citoyen Fécamp, agent de Pl. p. e. Egalité, qui avoit été mis en arrestation en vertu d'ordres des commissaires de la convention, & qui devoit être traduit au tribunal révolutionnaire, comme inculpé d'avoir trempé dans un complot tendant à la subversion du gouvernement républicain.

On fait lecture d'un arrêté du département des Pyrénées Orientales, qui déclare ennemis de la patrie, & devant être poursuivis comme tels, ceux qui ont osé ou qui oseroient, enhardis par l'approche des Espagnols, renverser les arbres de la liberté dans les communes frontières: par le même arrêté, les administrateurs déclarent compris dans la classe des émigrés ceux qui, abandonnant leurs foyers, suivroient les Espagnols dans leur retraite. La convention approuve cet arrêté. — Les mêmes administrateurs écrivent que les Espagnols ne doivent leurs succès éphémères qu'à l'impétuosité profonde de quelques généraux, & à la perfidie de quelques autres: ces succès ont répandu la stupeur parmi les citoyens; l'ennemi en profite, & semble vouloir pénétrer dans le district de Perpignan.

Le comité de marine fait rendre un décret dont voici la substance: « Nos bâtimens de guerre sont autorisés à arrêter & à amener dans nos ports les navires des puissances neutres, chargés de comestibles pour nos ennemis; après avoir payé le prix de ces comestibles, les navires seront relâchés. Cette loi cessera d'avoir son exécution aussi-tôt que les puissances ennemies cesseront de la justifier par une conduite semblable ».

Un membre observe qu'il seroit convenable que la convention prononçât un décret pour la translation de ses séances.

au palais National, ci-devant des Tuileries. La convention porte le décret demandé.

On met à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de 400 mille livres, pour les dépenses de la nouvelle fabrication d'assignats.

Barbaroux transmet une réclamation des officiers-conservateurs de santé à Toulon & à Marseille, contre l'établissement d'un lazareth dans le port de Cette, institué par le département de l'Hérault: comme les administrateurs de ce département, avec les meilleures intentions du monde, pourroient bien nous laisser administrer la peste, & qu'il est très-difficile d'ajouter à la sagesse des réglemens conservateurs de ce terrible fléau, la convention fait défense aux administrateurs de s'immiscer dans les fonctions des officiers-conservateurs de santé, & cependant charge l'un de ses comités de lui faire un rapport sur les demandes de la commune de Cette.

On décrète plusieurs articles faisant suite à la loi sur l'organisation des tribunaux militaires.

L'un des commissaires de la convention dans le département du Loiret, écrit d'Orléans, en date du 8 mai, que des couriers annoncent à chaque instant l'accroissement des dangers: les besoins sont pressans; les secours ne sauroient être trop prompts; il faut des armes, des munitions & des hommes; il vient de partir 450 hommes & quatre compagnies de canonniers: 600 hommes sont également partis avec armes & bagages; 150 dragons du 16^e régiment vont les suivre: toutes ces forces vont se réunir à Poitiers qui est menacé comme Tours. Il est arrivé à Orléans un convoi de quinze pieces de canon, sans qu'on ait encore vu le conducteur en chef: cette négligence est inconcevable.

Cambon fait lecture d'un arrêté pris par le comité de salut public, & auquel l'assemblée donne son approbation; en voici l'extrait:

1^o. Les gardes nationales des départemens, depuis Paris, jusqu'aux lieux en proie à la guerre civile, sont en état de réquisition permanente, & à la disposition des généraux qui commandent contre les rebelles.

2^o. Les gendarmeries de ces départemens sont aussi en réquisition, & marcheront.

3^o. Les gardes nationales seront armées de fusils; celles qui ne pourront avoir que des piques formeront une seconde ligne.

4^o. Le ministre tirera de Paris 6 mille piques & en fera fabriquer de nouvelles.

5^o. Le présent arrêté sera envoyé dans tous les départemens.

Le département de la Haute-Vienne, qui a fourni plus de 600 hommes pour l'expédition de la Vendée, envoie un arrêté qu'il a cru devoir prendre, & qui est précédé d'une adresse dans laquelle on remarque cette phrase: *Nous voulons la république, & nous l'avons, car tel est notre bon plaisir.* Voici les deux principales dispositions de l'arrêté:

1^o. Si quelqu'un refusoit de marcher, il seroit affiché avec une note infamante;

2^o. Les citoyens qui marcheront recevront indistinctement 5 liv. par jour.

La convention décrète que le département de la Haute-Vienne a bien mérité de la patrie, & que son arrêté sera envoyé aux sections de Paris.

Un membre ayant proposé de charger le comité de salut public de se concerter avec le ministre de la guerre sur les moyens d'armer les Parisiens qui marchent contre les rebelles, Cambon représente que le comité ne peut rien à cet égard. La convention déclare qu'elle s'en rapporte pour l'ar-

mement des volontaires, au zele des bons citoyens & des sections.

Le fils de *Mauvil* écrit à la convention; il implore la pitié des législateurs pour son pere qui est sur le point d'être jugé par le tribunal révolutionnaire, & demande un sursis de huit jours pour faire venir des pieces qui devoient opérer la justification de l'accusé. — On renvoie cette lettre au tribunal.

Séance du vendredi 10 mai.

L'assemblée a tenu aujourd'hui sa premiere séance dans la nouvelle salle. Elle présente un carré oblong, décoré d'une majestueuse simplicité. Les portraits de *Brutus*, *Solon*, *Licurgue*, *Platon* & d'autres grands hommes, ornent cette enceinte.

Un membre fait la motion de faire retirer de la place de la Réunion la machine qui sert à exécuter les jugemens rendus par le tribunal révolutionnaire. Cette proposition n'est pas adoptée; mais l'assemblée décrète que la municipalité de Paris choisira un autre lieu pour l'exécution des jugemens du tribunal révolutionnaire.

Une compagnie de gendarmes prête à partir pour la Vendée, est admise à défilér dans la salle. « Des brigands, dit l'orateur qui porte la parole au nom de ses camarades, veulent rétablir la tyrannie sur le trône de la liberté: nous allons marcher contre eux, nous reviendrons vainqueurs, ou nous mourrons républicains, nous en faisons le serment. » (Applaudi.)

Piotti, de retour de Poitiers, où il étoit en mission depuis deux mois, rend compte de la situation de cette ville, & du département en général: les détails qu'il donne ne sont pas rassurans. L'armée patriote, qui est très-foible, n'a ni généraux ni commissaires des guerres, ce qui fait qu'elle est dans le plus grand désordre, tandis qu'elle est en opposition à une armée de rebelles qui paroît très-régulière, & qui ne marche qu'après des signaux convenus. Les communes les plus patriotes du département se voyant, pour ainsi dire, abandonnées à elles-mêmes, disent que si la convention néglige de leur envoyer des secours, elles se verront contraintes à se ranger du parti le plus fort.

Piotti termine par prier la convention de ne point perdre de vue les villes de *Tours*, de *Poitiers* & de la *Rochele*, qu'il est important de ne point laisser tomber entre les mains des rebelles; il fixe plus particulièrement l'attention de l'assemblée sur la dernière ville qui a besoin de subsistances. L'assemblée renvoie ce rapport à son comité de salut public.

On annonce des lettres de l'armée du Nord; le président en fait donner lecture. La premiere est des commissaires *Cochon*, *Lequinio* & *Bellegarde*; elle datée de Valenciennes le 8 mai, & est ainsi conçue:

« Le général *Dampierre* a eu la cuisse emportée par un boulet de canon, & il est mort ce matin. L'armée regrette un brave homme, un général expérimenté, un ami, un camarade & un bon républicain; la confiance qu'il avoit inspirée aux troupes par sa dernière proclamation, lors de la trahison de *Dumouriez*, l'avoit rendu cher à toute l'armée, & a rendu sa perte encore plus sensible. Nous irons du moins verser des larmes sur sa tombe couverte de lauriers & de cyprès ».

Dans une seconde lettre de même date, les commissaires annoncent qu'ils ont nommé le général de division, *La-*

marche, pour remplacer provisoirement le général *Dampierre*; mais ce général ne se sent pas les forces suffisantes pour porter long-tems un si lourd fardeau, & il est important de lui donner, le plus promptement possible, un successeur.

A cette lettre étoit joint un rapport de l'aide-de-camp *Servan*, sur l'affaire où le général *Dampierre* a eu la cuisse emportée. Ce général avoit donné des ordres pour attaquer les bois de *Rèmes* & de *Petit-Bois*, où l'ennemi étoit retranché, afin de l'en débusquer; toutes les dispositions avoient été faites, & la victoire paroïssoit pancher pour les Français, lorsque le général en chef, entraîné par sa valeur vers les postes les plus périlleux, a reçu le coup fatal: cependant nous sommes restés maîtres de quatre redoutes emportées la bayonnette au bout du fusil. Notre perte est évaluée à 60 hommes tués; nous avons eu 300 hommes blessés, mais légèrement: l'ennemi a fait de plus grandes pertes, d'après tous les rapports.

A ces détails, *Cambon* en ajoute d'autres qui sont parvenus au comité. Le 17^e. régiment d'infanterie, ci-devant *Auvergne*, & le 10^e. bataillon des volontaires du département de....., assaillis par une batterie masquée dans les bois, ont fait une retraite lente & en bon ordre; ils n'ont perdu que dix hommes, tandis qu'ils couroient les plus grands dangers, exposés comme ils étoient à un feu terrible de l'ennemi.

En rentrant à Valenciennes, un soldat qui avoit eu le bras emporté, disoit qu'il en avoit encore un au service de la patrie. Le général en chef voyant que le coup qu'il avoit reçu avoit répandu la consternation, disoit à ceux qui l'entournoient: *ce n'est rien, mes amis; vive la nation! vive la république!*

Tels sont les seuls détails dont le comité a été instruit. *Cambon* termine par annoncer que le conseil exécutif s'étoit assemblé, qu'il avoit jeté les yeux sur un général; mais dans la crainte de ne pas faire un bon choix, ce qui est très-difficile dans les circonstances actuelles, il a décidé d'attendre pour proclamer celui qu'il a en vue, des renseignements certains sur ses principes & ses talens.

(La suite à demain).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre M.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 10 mai 1793.

ACTIONS des Indes de 2500 liv....	2075. 72 1/2. 70. 67 1/2. 65.
Portion de 1600 liv.....	83.
Idem, de 100 liv.....	415.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	415.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	4. 1. 1/2. p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	2 1/8. 2. p.
Idem, sans bulletin.....	69.
Bulletins.....	4. 4 1/4 5. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	79 1/2.
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15 ^e	71 1/2. 3/4.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	68 1/2.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....	61 1/2. 61.
Cinquième classe.....	

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	79 1/2.
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15 ^e	71 1/2. 3/4.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	68 1/2.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. liv.....	61 1/2. 61.
Cinquième classe.....	